

# Propriétaires bailleurs

**pour un habitat sûr,  
n'oubliez pas le**

# PERMIS DE LOUER



**SUIS-JE CONCERNÉ ?  
QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?**



**#BIEN VIVRE CHEZ MOI**  
Le service public qui m'accompagne

**Grand  
NARBONNE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# LE PERMIS DE LOUER

## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable :

- En utilisant le **formulaire CERFA n°15652\*01**, téléchargeable directement sur le site du Grand Narbonne, sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou en le retirant à la **Maison de l'habitat du Grand Narbonne**
- En annexant le **dossier diagnostic technique (DDT)\* complet**.

Le dépôt du dossier se fait:

- **Par voie électronique:**  
[habitat@legrandnarbonne.com](mailto:habitat@legrandnarbonne.com)

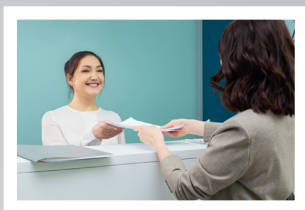
- **Par voie postale :**  
Maison de l'habitat du Grand Narbonne  
Le Capitole - Maison de l'habitat et du développement durable  
8 avenue Maréchal Foch  
11 100 NARBONNE

- **À la Maison de l'habitat du Grand Narbonne**

\* Le DDT regroupe : le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949, le constat d'amiante, et l'état d'installation intérieure d'électricité et de gaz.

## REMISE D'UN RÉCÉPISSÉ

- **Si le dossier de demande est complet**, le Grand Narbonne délivre un **accusé de réception**. Attention, ce récépissé **ne vaut pas autorisation**.



- **Si le dossier n'est pas complet**, le dossier est renvoyé au propriétaire en précisant les **éléments manquants à fournir**. Le propriétaire dispose d'**un mois** pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la demande est refusée et le propriétaire se voit dans l'obligation de **déposer une nouvelle demande**.

## POUR QUI ?

Les **propriétaires ou mandataires** dont les logements font l'objet d'une **mise en location** ou d'une **nouvelle mise en location, meublés ou non meublés**, à titre de résidence principale et situés dans les **périmètres définis par les communes volontaires**.

Retrouvez les communes et les périmètres concernés sur :

[maisonhabitat.legrandnarbonne.com](https://maisonhabitat.legrandnarbonne.com)

## LA DÉCISION

La décision prendra la forme d'un **arrêté** et sera notifiée au propriétaire, **au plus tard un mois après la réception du dossier complet**.

La décision peut prendre **3 formes**:

- Une **autorisation**
- Une **autorisation sous conditions** mentionnant les dysfonctionnements relevés et les préconisations de travaux.
- Un **refus** (avec prescription de travaux à mettre en œuvre pour y remédier). Une nouvelle demande après travaux devra alors être déposée.

**L'autorisation devra être jointe au contrat de location.**



## VISITE DE CONTRÔLE

Lorsque le dossier est complet, le technicien du Grand Narbonne contacte le propriétaire pour une visite du logement.

Il procède à une **évaluation du logement à l'aide d'une grille de critères portant sur la sécurité et la salubrité du logement**.



**LE SEUL CONTACT**  
**POUR TOUTES VOS QUESTIONS**  
**LIÉES À L'HABITAT**



**Le Capitole**

**Maison de l'habitat et du développement durable**

📍 8 avenue Maréchal Foch, 11 100 Narbonne

☎ 04 68 65 41 68

✉ [habitat@legrandnarbonne.com](mailto:habitat@legrandnarbonne.com)

🖱 [maisonhabitat.legrandnarbonne.com](http://maisonhabitat.legrandnarbonne.com)

Accueil téléphonique et physique le matin de 9h à 12h

**CONSEILS, ACCOMPAGNEMENT, ANIMATIONS**  
**POUR UN HABITAT :**

- VALORISÉ**
- SÛR**
- ÉCONOME**
- ADAPTÉ**